



Arrêté publié sur le site de la Collectivité
le 3 Octobre 2024.



DSD-PMI-2024-13

**DECISION TARIFAIRES N° 5270 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE
CAMSP DU CH DE DAX - 400007076**

Le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine
Le Président du Conseil Départemental Landes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024;
- VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoit ELLEBOODE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur délégué au financement de l'autonomie et de la prévention en date du 31/05/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) dénommée CAMSP DU CH DE DAX (400007076) sise AV DE LOGRONO 40107 Dax et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DAX - COTE D'ARGENT (400780193) ;

DECIDENT

Article 1^{er} A compter du 01/06/2024, la dotation globale de financement est fixée à 1 753 972,85 € au titre de 2024.



Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	49 234,43
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 646 216,54
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	58 521,88
	- dont CNR	0,00
RECETTES	Reprise de déficits	0,00
		TOTAL Dépenses
		1 753 972,85
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 753 972,85
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes
		1 753 972,85

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 322 195,85 €
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 1 431 777,00 €.

A compter du 01/06/2024, le prix de journée est de 0,00 €.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 119 314,75 €.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 26 849,65 €.

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2025: 1 753 972,85 €, versée:
 - par le département d'implantation, pour un montant de 322 195,85 € (douzième applicable s'élevant à 26 849,65 €)
 - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 1 431 777,00 € (douzième applicable s'élevant à 119 314,75 €)
- prix de journée de reconduction de 0,00 €

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 103, rue Belleville, BORDEAUX, 33000 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée sur le site de l'ARS et du Département des Landes.

**Article 6**

Le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et le ~~président du Département~~ sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DAX - COTE D'ARGENT (400780193) et à l'établissement concerné.

Fait à BORDEAUX,

Le 13 juin 2024

Directeur délégué au financement de l'autonomie et de la prévention
Pour le Directeur Général et par délégation,

Le Responsable du pôle
financement de l'autonomie

Yoann LAFON

Pour le Département des Landes,
Le Président du Conseil départemental,

Xavier FORTINON